

FICHE

AIDE A LA MONTEE EN DEBIT

ET A L'EXTENSION DES RESEAUX HERTZIENS

1. Objet de l'aide

Cette aide porte sur la montée en débit des réseaux hertziens existants dont les débits sont inférieurs à 5Mbits/s et sur la création d'extensions de réseaux permettant la diffusion de services supérieurs à 5 Mbits/s.

Sur les territoires qui solliciteront cette intervention, l'aide départementale substitue la solution hertzienne à toute autre intervention technologique possible sur le secteur donné.

2. Bénéficiaires

Les communes, groupements de communes, EPCI et syndicats, propriétaires ou gestionnaires des réseaux wifi hertziens.

3. Constitution du dossier

Le dossier de demande de l'aide comporte les informations techniques et financières de l'opération indiquant notamment :

- la cartographie de la zone de couverture projetée, en format SIG (dont les coordonnées du ou des points hauts concernés),
- le nombre de foyers couverts par l'opération,
- le niveau de service ciblé,
- le coût estimatif de l'opération,
- la délibération du communautaire concerné (à défaut de compétence du conseil communautaire, la délibération des communes concernées) spécifiant notamment l'exclusivité du choix technologique hertzien dans le cadre du S.D.A.N. opéré sur le secteur concerné par l'intervention,
- la copie du contrat de délégation approuvée par la collectivité compétente.

4. Financement départemental

- 50% du coût HT du projet,
- plafond de subvention : 50 000€ par projet.
- l'ensemble des co-financements du projet, publics et privés, ne peuvent excéder 80% du coût global.